

L'avant-projet de révision du plan de secteur de Liège adopté par le Gouvernement wallon en date du 19 juillet 2007 avait pour objectifs:

- l'inscription d'un périmètre de réservation sur les communes de Ans, Awans, Flémale, Grâce-Hollogne et Saint-Georges-sur-Meuse en vue de protéger et maintenir les infrastructures aéroportuaires de l'aéroport de Liège- Bierset ;
- la suppression de la prescription *S12 interdisant la fonction de logement sur les zones d'aménagement communal concerté ;
- inscrire les nouvelles zones d'habitat prévue par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 6 février 2003 sur les communes de Ans et Saint-Georges-sur-Meuse ;
- l'inscription d'une zone de services publics et d'équipement communautaire sur la commune de Grâce-Hollogne et de Fexhe-le-Haut- Clocher en vue de permettre le redéploiement des Forces Armées à Bierset ;
- l'inscription d'une zone de services publics et d'équipement communautaire sur la commune de Ans en vue d'y installer un stade et une école de football ;
- la correction d'une erreur matérielle sur une zone d'activité économique mixte à Flémale ;
- l'inscription de zones d'activités économiques mixtes et industrielles sur le territoire de la commune de Grâce- Hollogne ;
- l'inscription d'une zone d'activité économique mixte sur le territoire de la commune de Saint-Georges-sur-Meuse en vue de rendre à la commune un potentiel, en terme de recettes fiscales, équivalent à la situation antérieure à la révision du plan de secteur du 6 février 2003 ;
- l'inscription de compensations planologiques sur les communes de Visé, Bassenge, Grâce-Hollogne et Saint-Georges-sur-Meuse.

La mission s'est déroulée en deux phases. La première phase a consisté à évaluer la pertinence des objectifs de la révision du plan de secteur et des moyens mis en oeuvre pour réaliser ces objectifs.

Cette première phase expose, évalue et analyse les besoins et la demande en espaces des affectations concernées par la révision du Plan de Secteur au sein de chaque commune concernée.

L'évaluation de l'offre d'espace disponible et de l'offre projetée par l'avant-projet de révision du plan de secteur a pris en considération des critères de superficie, de localisation, d'atout, faiblesse, opportunité et menaces.

Les conclusions de cette première phase ont ensuite permis de valider ou non les propositions de l'avant-projet et lorsque cela était nécessaire, de proposer des alternatives aux composantes de la révision du plan de secteur de Liège jugées peu opportunes par la première phase de l'étude.

La seconde phase de la mission a consisté à effectuer l'analyse des incidences sur l'environnement de chaque composante de la révision du plan de secteur et des alternatives proposées par le bureau **agora**.

Cette évaluation environnementale a porté sur :

- l'air et le climat ;
- le sol et le sous-sol ;
- les eaux souterraines et les eaux de surface ;
- la faune et la flore ;
- la santé et la sécurité humaine ;
- l'agrément des conditions de vie ;
- les biens matériels et patrimoniaux ;
- la mobilité ;
- les réseaux et infrastructures ;
- les activités.

Au terme de la mission, sur les six alternatives qui ont été recommandées par le bureau d'étude **agora**, le Gouvernement wallon a choisi d'inscrire trois d'entre-elles dans son projet de révision du plan de secteur de Liège et de suivre partiellement une quatrième.

